



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 76210

Texte de la question

Mme Véronique Besse appelle l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur les inquiétudes des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) qui accueillent des chômeurs, les accompagnent et construisent avec eux un parcours en vue d'une insertion dans l'emploi. La loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005, en supprimant les contrats emplois solidarité et les contrats emplois consolidés, en les remplaçant par les contrats d'accompagnement dans l'emploi et les contrats d'avenir, a changé les règles du jeu financières. La loi de cohésion sociale, en créant le chèque emploi universel, ne peut qu'entraîner une forte diminution d'offres de services aux particuliers, tant sera grande la concurrence avec les entreprises et les associations de services aux personnes qui se placeront sur ce marché. Trouvant que la réglementation des associations intermédiaires est devenue trop contraignante, les SIAE ne peuvent s'orienter vers des services prestataires. Il paraît donc difficile de continuer d'offrir des missions de travail valorisantes pouvant générer un retour à l'emploi des personnes les plus fragilisées. Elle lui demande quelle suite il entend donner aux demandes des associations telles que le Coorace et le Reel.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Besse](#)

Circonscription : Vendée (4^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76210

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 2005, page 9875